

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route de Morbieux
N° 39 /2026

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Compte-tenu de la nécessité de réglementer la route de Morbieux dans le cadre du 35ème rallye régional Rupéen, organisé par l'Ecurie Mont de Fourche.

A R R E T E

Article 1 : La route de Morbieux sera interdite à la circulation le 27 juin 2026 de 6h30 à 21h .

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ramonchamp, le 15/05/2026

Le Maire, B BARBE

